ANNEXE 25

Wallonie

Commune de Berloz **Dossier n° : 2276**

URBANISME
AVIS D'ANNONCE DE PROJET

(1) Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi ~~- que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi -~~ d'une demande de :

(1) **Permis d'urbanisme** ~~– permis d'urbanisme de constructions groupées – permis d'urbanisation – modification d'un permis d'urbanisation – certificat d'urbanisme n°2.~~

(1) Le demandeur est Monsieur BREVERS Jean-Luc représenté par DELTA CAPITAL INVEST SA demeurant Rue Varn 2 à 3793 Teuven à - ~~dont les bureaux se trouvent à~~

Le terrain concerné est situé à Rue Jules Goffin / à 4257 Rosoux-Crenwick et
est cadastré BERLOZ 2 DIV/ROSOUX-CRENWICK/ section B n° 484K.

Le projet consiste en "Construction de 19 logements" et présente les caractéristiques suivantes (2) :

Article R.IV.40-2.§1-2°: « la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à 15 mètres et dépasse de plus de 4 mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions »

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables, sur rendez-vous (019/33.99.99) pris 24h à l'avance :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 16h à 17h

à l'adresse suivante : Maison communale, rue Antoine Dodion, 10 à 4257 Berloz.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme (Jocelyne FAUCHET - 019/33.99.86).

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 15 septembre 2022 au 29 septembre 2022 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Berloz - rue Antoine Dodion, 10 à 4257 Berloz
- (5) par courrier électronique à l'adresse suivante : commune@berloz.be

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.
(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.
(3) Heures d'ouverture des bureaux.
(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.
(5) Non obligatoire.